

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID: 007-200073096-20251105-DELIB_2025_713-DE

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 5 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents: MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à Valina FAURE), M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Xavier AUBERT, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC. Mmes Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R2124-1, R2124-2, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique (CCP) ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président;

Considérant que la consultation a pour objet la rénovation technique complète « retrofit » des conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères (résiduelles et collecte sélective) sur le territoire d'ARCHE Agglo.

Considérant que dans une logique de modernisation continue ARCHE Agglo met en place ce marché afin de:

- Sécuriser l'usage des conteneurs enterrés, en rénovant les dispositifs internes (systèmes de levage, câbles, vérins, plateformes piétonnes).
- Améliorer la performance technique, en remplaçant des composants vétustes, tout en maintenant un haut niveau de service pour les usagers.

Nombre de membres

Afférent au CC En exercice

70 70

Présent Votant

48 59

Date de convocation

30 octobre 2025

Gestion des déchets - Marché N°2025-49-F – accord-cadre à bons de commande monoattributaire rétrofit de conteneurs enterrés de collecte des ordures ménagères

N° de la délibération 2025-713

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Date et heure de publication : 07/11/2025 14:15:15

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



• Éviter le surcoût lié au remplacement complet des conteneurs, en limitant les investissements lourds. Le « retrofit » permet ainsi de prolonger la durée de vie d'une partie des équipements sans travaux de génie civil ni aménagements lourds.

Considérant qu'il s'agit de 51 conteneurs enterrés, de type TEMACO Multipack M1, implantés sur l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo avec un âge moyen de 15 ans montrant des signes d'usure et de dysfonctionnements fréquents.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la rénovation technique complète « retrofit » des conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères (résiduelles et collecte sélective) sur le territoire d'ARCHE Agglo avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Au regard de la nature des prestations, il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande monoattributaire en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique avec les montants suivants :

Minimum : 140 000 € HTMaximum : 280 000 € HT

- Au regard de l'estimation des besoins d'un montant de 280 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, il convient de lancer la consultation selon une procédure formalisée conformément aux articles R2124-1, R2124-2 du code de la commande publique ;
- L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu pour une période de 48 mois ferme à compter de sa notification ;
- Avec la pondération des critères de jugement des offres suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50 points
2-Prix des prestations	50 points

Considérant l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure formalisée en vue de l'attribution du marché avec un minimum et un maximum en valeurs concernant la rénovation technique complète « retrofit » des conteneurs enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères (résiduelles et collecte sélective) sur le territoire d'ARCHE Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, dans le cas où la procédure formalisée est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'une nouvelle procédure formalisée aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le futur accord-cadre ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2025 et sont à inscrire au budget pour les exercices 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait certifié conforme, Mercurol-Veaunes, le 5 novembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 07/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo